

PROCÈS VERBAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-MOULIERE

Séance du 13 février 2024

L'an DEUX MIL vingt-quatre, le 13 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick GIRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2024

Présents : Mesdames et Messieurs, Pierrick GIRAUD Maire, Sylvie ROY 1^{er} Adjoint, Patrick BELOT 4^{ème} Adjoint, Marie-Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Johanna LESCOASTREYRES, Caroline LANGLOIS, Stéphanie ROUX

Absent ou excusé : Jérôme ANDRÉ

Absent excusé ayant donné pouvoir : Arnaud MONVOISIN ayant donné pouvoir à Sylvie ROY, Chantal BEAUPOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine GETREAU, Arnaud PEUCH ayant donné pouvoir à Patrick BELOT

Secrétaire : Christelle MICHAUD

Assistait également à la séance : Sylvie ROBERT, secrétaire.

Quorum à l'ouverture du Conseil : 10

ELUS : 14

PRESENTS : 10

VOTANTS : 13

ORDRE DU JOUR :

- Devis réfection salle des fêtes suite au dégât des eaux
- Site internet et adhésion AMRF

QUESTIONS DIVERSES

- Rendez-vous avec La Chaume à Fromages
- Compte rendu de la préparation du budget SIVOS
- Contrat heures de ménage
- Travaux sur la couverture de l'église
- Compte rendu du passage des vices Présidents de Grand-Poitiers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 janvier 2024

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, le procès-verbal du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 janvier

2024 :

Le Conseil vote le procès-verbal à l'unanimité.

Ordre du jour :

➤ Devis réfection salle des fêtes suite au dégât des eaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au dégât des eaux du 18 septembre 2023, et suite à l'expertise du 15 janvier, la décision a été prise d'accepter les indemnités proposées par l'assurance à hauteur de 34 003.63 €.

Il fait lecture du devis de l'entreprise BOUCHET Frères d'un montant de 32 753.53 € reprenant :

- La dépose du parquet, préparation du support, repose, ponçage et vitrification
- La dépose du sol PVC, ragréage, pose de nouvelles dalles
- Dépose du faux plafond, repose dalle Ecophon

Il est demandé au Conseil d'approuver ce devis, ainsi que le paiement de la facture qui en découlera.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte le devis de l'entreprise BOUCHET Frères pour un montant de 32 753.53 €.
- Accepte le paiement de la facture après réception des travaux.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

➤ Site internet et adhésion AMRF

Monsieur le Maire rappelle que suite au placement en liquidation judiciaire de l'entreprise Hoplie qui gérait le site internet de la commune, il faut trouver une nouvelle entreprise qui le reprenne à un tarif convenable pour le budget.

Il apparait que l'Association des Maires Ruraux de France propose si l'on adhère à leurs services :

- la reprise du site avec son hébergement sécurisé, la maintenance, l'accompagnement, la formation et une application mobile.

L'adhésion à l'AMRF est de 56 € annuel, la reprise du site est de 220 € soit un montant de 276 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver d'une part l'adhésion à l'AMRF, d'autre part la signature du contrat avec l'entreprise Campagnol pour la reprise du site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Accepte l'adhésion à l'AMRF pour un montant de 56 €
- Accepte la signature du contrat avec la société Campagnol pour un montant de 220 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Questions diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré Sébastien SCHNEIDER de la Chaume à Fromages qui annonce ouvrir prochainement une boutique à son domicile.
Il demande l'autorisation d'installer à ses frais des panneaux de signalisation pour en indiquer la présence et la direction.
- 2) Il rapporte également la réunion de préparation du budget du SIVOS. La commune de la Chapelle-Moulière scolarise 14 enfants de moins sur le regroupement. La participation financière va cependant rester approximativement identique.
- 3) Suite à la suppression des deux services à la cantine et au départ de l'Adjoint Technique préposée au ménage. Il a été signé un contrat avec le CDG pour une durée de deux mois et une employée du SIVOS afin de compenser sa perte de temps de travail.
Ce contrat a pris effet le 22 janvier 2024.
- 4) Caroline LANGLOIS demande si un diagnostic a été fait pour la couverture de l'église et si des travaux sont envisagés.
Il lui est répondu que des travaux ont déjà été fait en 2022 sur le clocher, qu'une étude a bien été faite et que le montant des travaux serait d'au minimum 100 000 €.
Les travaux se feront étape par étape pour que le budget communal ne soit pas impacté et pour ne pas avoir recours à l'emprunt.
- 5) Suite au passage d'Emmanuel BAZILE et de Jean-François FOUCAULT Vices Présidents de Grand-Poitiers pour la voirie, il a été envisagé que trois fauches annuelles seront faites sur la commune au lieu de deux.
Il apparait également que les projets concernant l'aménagement du centre bourg prennent trop de temps.

Clôture de la séance à 21 h 24

Prochaine séance du Conseil Municipal le 19 mars 2024

SIGNATURES

Le Maire, Pierrick GIRAUD	Le secrétaire de séance, Christelle MICHAUD
	

